

DONS DE BIENFAISANCE

ÉCONOMIE D'IMPÔT

Tout particulier peut déduire un crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance effectués à des organismes de charité enregistrés. Tout don ainsi effectué doit être justifié par un reçu officiel émis par l'organisme. Une liste des organismes reconnus existe auprès des gouvernements.

Au fédéral, les dons de charité donne lieu à un crédit d'impôt de 15% pour les dons totalisant 200\$ ou moins et à un crédit de 29% pour ceux excédant le total de 200\$.

Au provincial, le taux de crédit pour 2014 est de 20% pour les dons totalisant 200\$ ou moins et de 24% pour ceux excédant le total de 200\$.

Voici quelques exemples:

Pour des dons totalisant 200\$, un particulier obtient les crédits d'impôts suivants:

	Fédéral	Provincial	Total
200\$ X 15%	30.00\$		30.00\$
200\$ X 20%		<u>40.00\$</u>	<u>40.00\$</u>
	<u>30.00\$</u>	<u>40.00\$</u>	<u>70.00\$</u>

Pour un don supplémentaire de 100\$, un particulier obtient les crédits d'impôts suivants:

100\$ X 29%	29.00\$		29.00\$
100\$ X 24%		<u>24.00\$</u>	<u>24.00\$</u>
	<u>29.00\$</u>	<u>24.00\$</u>	<u>53.00\$</u>

Dans cet exemple, le particulier aura une réduction totale d'impôt de 123.00\$, dont 53.00\$ pour le don supplémentaire de 100\$. Par contre; si le particulier ne paie pas d'impôt, il reportera le 300\$, car ce crédit n'est pas monnayable.

<u>Don de:</u>	250\$	<i>réduction d'impôt de 96.50\$</i>	Don réel:	153.50\$
	500\$	<i>réduction d'impôt de 229.00\$</i>	Don réel:	271.00\$
	1000\$	<i>réduction d'impôt de 494.00\$</i>	Don réel:	506.00\$

Vous pouvez choisir de déduire les dons l'année où ils sont effectués ou au cours des 5 années suivantes, car ils sont reportables, et cela peut se faire différemment d'un gouvernement à l'autre. De plus, pour un couple, il est possible de regrouper les dons pour obtenir un montant plus élevé. Le but de cette planification est d'obtenir un total dépassant le seuil de 200\$ (jusqu'à un maximum de 75% du revenu net) et ainsi obtenir un taux de crédit plus élevé ou bien d'attendre une année au cours de laquelle le particulier prévoit un taux d'imposition plus élevé.